

Communiqué de presse

11 mai 2006

## Feux dédiés : Les feux de jour repointent leur nez

Les pouvoirs publics comme d'habitude font beaucoup de bruit pour accoucher d'une souris : des promesses de Perben, rien – pour l'instant – n'est appliqué.

En revanche, ils entourent d'un silence de plomb les mesures dangereuses : ainsi, après n'avoir pas pu passer outre le refus de la grande majorité des usagers de l'allumage permanent des feux de jour, ils autorisent dans le code de la route<sup>1</sup> les constructeurs automobile à monter des feux blancs qui s'utilisent de jour et s'allument en mettant le contact : bref, les fameux « feux dédiés ».

Rémy Heitz et consorts sont décidément passés maîtres dans l'art de l'hypocrisie et du mépris des plus fragiles.

Au contraire, la FFMC propose des mesures qui améliorent la sécurité :

1. Favoriser la technologie d'allumage automatique des feux en fonction des conditions de visibilité.  
La plupart des nouvelles voitures intègrent maintenant en série *l'allumage automatique des feux de croisement en cas de faible luminosité*. Cette innovation technique permet d'automatiser l'allumage des feux de croisement uniquement lorsque les conditions l'imposent. Ce système, parfaitement conforme au code de la route, ne génère pas de sur consommation inutile, et donc aucune pollution supplémentaire, et ne met pas en danger les usagers les plus fragiles.
2. Améliorer la sensibilisation des conducteurs et la formation.  
Communiquer sur l'importance de la vue au volant et renouveler la campagne de grande envergure « bien voir, être vu » lancée par la sécurité routière.  
Améliorer la formation des conducteurs afin que le code de la route soit appliqué (allumage des feux de croisement et utilisation des indicateurs de changement de direction et des rétroviseurs) et contrôle de la formation dispensée par les établissements d'enseignement de la conduite.
3. Se préoccuper de la vue de tous les usagers.  
Mettre en place des examens obligatoires pour les conducteurs, leur demandant de prouver que leurs yeux ont bien les performances demandées (comme cela avait été prévu en 1997 lors de la modification de la loi).

---

<sup>1</sup> [Décret](#) n°2006-499 du 03/05/06 relatif à l'éclairage et la signalisation des véhicules et modifiant le code de la route

4. Améliorer la visibilité des véhicules de gabarit réduit.  
Rendre obligatoire l'allumage des feux de croisement des deux-roues motorisés de cylindrées inférieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup> (motos légères, cyclomoteurs, scooters).

**La FFMC regrette qu'à nouveau les propositions qu'elle a faites pour la sécurité des usagers de la route restent lettre morte.**

Contact presse : Emmanuelle PERRIN – 06 64 42 25 89  
ou Nicolas GARAND – 06 65 14 04 36

Le Manifeste - toutes les propositions de la FFMC sur le web : <http://www.ffmc34.org>